

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-2-6-4

Séance du vendredi 8 février 2008

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DE NIEDERENTZEN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 ;
- VU le décret d'application du 30 mars 2006 ;
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/III-6^c/15 du 23 juin 2006 relative à la délégation de compétence à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural ;
- VU la décision de la CDAF du 12 juin 2007 donnant un avis favorable à la constitution de commissions communales d'aménagement foncier ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2007 désignant les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal de Grande Instance de COLMAR en date du 5 septembre 2007 portant désignation du président et du président suppléant de la commission ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de NIEDERENTZEN en date du 9 octobre 2007 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;
- VU la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 7 septembre 2007 ;

- VU la proposition du président de la chambre d'agriculture en date du 7 septembre 2007 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;
- VU la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 24 août 2007 ;
- VU l'arrêté de nomination du Président du Conseil Général des personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature, des fonctionnaires et de son représentant en date du 31 décembre 2007 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIRE DELIBERE, DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de NIEDERENTZEN.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

* Présidence :

- M. Pierre BOUARD, commissaire enquêteur titulaire
- M. Bernard BRUN, commissaire enquêteur suppléant

* M. le Maire de NIEDERENTZEN :

- M. Jean-Pierre WIDMER

* Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de NIEDERENTZEN :

- M^{me} Martine DORN, titulaire
- M. Jean-Michel FINGER, premier suppléant
- M. Daniel CASTEIGTS, deuxième suppléant

* Membres propriétaires élus par le conseil municipal :

- MM. Joseph DOLL, André BORDMANN et Emile FINGER, titulaires
- M. Léon FINGER, premier suppléant
- M. Jean-Paul LEIBEL, deuxième suppléant

* Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

- MM. Henri DILLIG, Jean-Michel REYMANN, Daniel RITTIMANN, titulaires
- M. Bernard FINGER, premier suppléant
- M. Jean-Paul FEST, deuxième suppléant

* Représentant du président du Conseil Général :

- M. Michel HABIG, titulaire
- M. Georges WALTER, suppléant

* Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- MM. Rémy HAVA, Fernand KASEL et Thomas DIRINGER, titulaires
- MM. Nicolas KRUST, Matthieu WITTMER et Denis CROUAN, respectivement leur suppléant

* Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :
- M. Rémy HUGUIN

* Fonctionnaires :

- M^{me} Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
- M^{me} Viviane FLORANCE et M. Eric LEVASSEUR, suppléants

* Le juge du livre foncier de la commune siège de la commission :

- M^{me} Nicole DELETTRE

A titre consultatif :

* Un représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de l'élargissement de la RD18 bis

* Un représentant du maître d'ouvrage de l'élargissement de la RD18 bis

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission a son siège à la mairie de NIEDERENTZEN.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Maire de NIEDERENTZEN et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NIEDERENTZEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publiée au registre des actes administratifs du Conseil Général du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions